

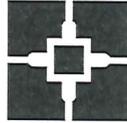
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240527-D028052024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024  
Affichage : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

## DÉCISION

**Objet : modification des tarifs de à la médiathèque municipale**

**N° D 028.05.2024**

Le maire de Revel,

Vu les articles L. 2122-22 8° et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2020.262.AG subdéléguant une partie des pouvoirs de monsieur le maire à madame Marielle GARONZI, adjointe au maire,

Vu le règlement intérieur de la médiathèque,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des services municipaux en raison de l'augmentation du coût de la vie,

### DÉCIDE

**Article 1** Les nouveaux tarifs de la médiathèque sont les suivants :

PUBLIC	ADHESION ANNUELLE	
	Résident	Extérieur
Individuels	15,50 €	23,50 €
Famille	21,00 €	31,50 €
Ecoles	gratuit	31,50 €
Associations, crèches	21,00 €	31,50 €
Entreprises	52,00 €	52,00 €
Étudiants / Jeunes -18 ans	8,50 €	12,50 €
Demandeurs d'emploi / Adultes percevant l'AAH ou le RSA	8,50 €	12,50 €

En cas de perte d'un livre ou d'un document, un remboursement au prix d'achat majoré sera demandé.

Le statut de famille est pris en compte à partir de deux personnes, y compris un couple sans enfants.

Les statuts d'étudiant, jeunes, demandeurs d'emploi et adultes percevant l'AAH ou le RSA sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

**Article 2** Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, date à laquelle la décision D 005.02.2024 est abrogée.  
La notion de résidents comprend les personnes qui habitent Revel ou qui y sont inscrits fiscalement.

**Article 3** Une ampliation de la présente décision sera transmise :  
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,  
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

**Article 4** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 27 mai 2024

Pour le maire  
L'adjointe déléguée

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Marielle Garonzi', written over a horizontal line.

Marielle GARONZI